



En préambule

Les Fêtes de Soustons, organisée chaque année par la ville de Soustons et le Comité des Fêtes durant la première semaine du mois d'Août, sont considérées comme l'un des plus importants événements festifs de notre département, attirant dans ses artères principales du centre-ville et près de ses arènes, des milliers de « festayres » venus des quatre coins du département des Landes et de la France entière, toutes générations confondues.

L'identité de ce rassemblement populaire s'est construite au fil des ans à travers ses particularités festives telles que **son traditionnel lancé de clefs à la jeunesse soustonnaise suivi de la course pédestre des 10 kilomètres avec son arrivée spectaculaire dans les arènes inaugurant chaque année 4 jours et 4 nuits de fêtes, sa fête foraine, ses « tiaps » associatifs, son historique course de trottinettes, sa course de solex, sa fête foraine place des arènes, ses bals et ses spectacles taurins.**

Début Août marque chaque année à Soustons l'occasion pour la population locale, pour les soustonnais expatriés, pour les vacanciers de la région, pour les inconditionnels des traditionnelles fêtes du Sud-Ouest, de s'amuser, de danser et de chanter **en bleu et blanc (couleurs officielles des Fêtes de Soustons)**, parmi les siens et avec les autres, dans une ambiance unique de fraternité, de convivialité, d'amitié.

Pour marquer encore un peu plus cette identité particulière, pour **conforter l'ADN de cette fête locale**, la ville de Soustons souhaite faire porter à l'affiche des Fêtes de Soustons **une forte charge symbolique**, tant pour les soustonnais que pour les visiteurs.

Quelle que soit l'orientation créative engagée, l'affiche des Fêtes doit apparaître chaque année comme **l'expression de son caractère festif et populaire.**

Elle doit visuellement exprimer l'ensemble des ingrédients qui en font sa particularité mais elle doit également **illustrer l'identité environnementale de la commune, son patrimoine naturel** (Lac, Parc de la Pandelle, Pointe des Vergnes, Soustons Plage) et bâtementaire (Arènes, Stade Rémy Goalard, Mairie).

Elle doit avoir **une approche contemporaine de l'évènement** tout en restant attentive à l'histoire et aux valeurs identitaires des Fêtes de Soustons, et ce dans une dimension à la fois universelle et locale afin que **tout le monde puisse s'y identifier**, qu'il soit soustonnais, vacancier, adepte, néophyte et non initié.





Une affiche pour marquer durablement l'ADN de nos fêtes

Pour marquer encore un peu plus cette identité particulière, pour **conforter l'ADN de cette fête locale**, la ville de Soustons souhaite faire porter à l'affiche des Fêtes de Soustons **une forte charge symbolique**, tant pour les soustonnais que pour les visiteurs.

Quelle que soit l'orientation créative engagée, l'affiche des Fêtes doit apparaître chaque année **comme l'expression de son caractère festif et populaire**.

Elle doit visuellement exprimer l'ensemble des ingrédients qui en font sa particularité mais elle doit également illustrer l'identité environnementale de la commune **à travers son patrimoine naturel** (Lac, Parc de la Pandelle, Pointe des Vergnes, Soustons Plage) **et bâtementaire** (Arènes, Stade Rémy Goalard, Mairie).

Elle doit avoir **une approche contemporaine de l'évènement tout en restant attentive à l'histoire**, et ce dans une dimension à la fois universelle et locale **afin que tout le monde puisse s'y identifier, se l'approprier**, qu'il soit soustonnais, vacancier, adepte, néophyte et non initié.

Un concours pour élire l'affiche des Fêtes de Soustons 2023

Ce concours est ouvert **du 15 Février au 14 avril 2023 inclus** aux auteurs graphiques (graphistes, photographes, peintres), professionnels ou étudiants, mais aussi aux amateurs inspirés par cette proposition artistique, **ayant plus de 18 ans**.

La ville de Soustons, par l'intermédiaire d'un jury constitué pour l'occasion, souhaite présélectionner **3 œuvres qui seront ensuite soumises au vote du public**. Le public pourra découvrir les **3 propositions créatives qui seront exposées à la Médiathèque de Soustons et dans le hall d'accueil de la mairie du 3 au 31 mai 2023**. Il pourra voter sur internet (www.mairie-soustons.fr), sur cette même période. **Le vote du public comptera pour 50% de la décision finale**.

Les résultats du vote et la présentation de l'œuvre lauréate auront lieu le vendredi 9 juin 2023 lors d'une réception organisée dans la salle du Conseil, à la mairie de Soustons.





Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à **toute personne physique majeure**.

L'inscription au concours se fait exclusivement par voie électronique via l'adresse : communication@mairie-soustons.fr

Le bulletin de participation peut être obtenu à partir du 15 Février 2023 sur le site internet de la mairie www.mairie-soustons.fr ou sur simple demande auprès du service Communication par mail : communication@mairie-soustons.fr

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Le visuel gagnant sera sélectionné par un jury composé de citoyens soustonnais (élus soustonnais, membres du conseil municipal ou du conseil municipal des jeunes, membres du comité des fêtes, membres de la classe 2023 et responsables associatifs).

Les critères de jugement seront **la qualité artistique, la représentation du territoire, l'originalité, et la cohérence avec l'esprit des Fêtes de Soustons et de ses valeurs.**

Le lauréat ou la lauréate et tous les participant(e)s seront informé(e)s par courrier du résultat final.

La Ville de Soustons se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de reporter le concours, si les circonstances l'y obligent. D'autre part, le prix pourra être déclaré infructueux. Dans ce cas, la Commission municipale en charge des Fêtes choisira ou fera concevoir un autre visuel. Elle se réserve également le droit de refuser une œuvre qui ne correspondrait pas à la promotion et à la valorisation de cette manifestation festive. La responsabilité de la Ville de Soustons ne saurait être engagée de ce fait.

Caractéristiques du projet d'affiche

Les affiches devront être fournies au format numérique uniquement et en haute définition. Elles devront respecter les contraintes suivantes :

-Résolution minimale : 300 dpi

-Format : 29,7 x 42 cm (A3 portrait)

-Format informatique : JPEG ou PDF





Conditions et modalités de participation

- Toutes les techniques possibles sont autorisées pour réaliser cette affiche : publication assistée par ordinateur, photographie, peinture, dessin, collage, etc...
- Un espace devra être réservé au bas de l’affiche (un bandeau de 5 cm de haut pour insérer le logo de la ville de Soustons).
- La mention « **Fêtes de Soustons 2022 – du 3 au 6 Août 2023** » devra apparaître distinctement et lisiblement sur le visuel. La Ville de Soustons se réserve le droit d’apporter quelques modifications marginales (modification de la typographie par exemple) dans l’œuvre retenue, sans que cela ne la modifie ou n’en change l’esprit et uniquement dans le but d’améliorer la lisibilité de l’œuvre.

Chaque œuvre devra être envoyée en version numérique à l’adresse suivante : communication@mairie-soustons.fr et devra être accompagnée du bulletin de participation et de l’acceptation du règlement signés.

La Ville de Soustons décline toute responsabilité dans le cas où des personnes figurant sur des photographies feraient valoir des dommages-intérêts. **Chaque participant déclare que son œuvre est entièrement originale** et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d’engager la responsabilité de la Ville de Soustons. **Les candidats acceptent que leurs noms soient publiés sans que ceci n’ouvre de droits.**

Dotation

La ville de Soustons prévoit de récompenser l’affiche qui remportera le concours ainsi que les deux autres affiches finalistes.

Le lauréat ou la lauréate se verra attribuer la somme de 500 € ainsi que **deux abonnements pour la saison culturelle de Soustons 2023-2024. Les finalistes se verront attribuer pour chacun(e) un abonnement pour la saison culturelle de Soustons 2023-2024.**

En contrepartie des récompenses prévues, le lauréat ou la lauréate cède à la Ville de Soustons les droits d’utilisation de son œuvre à des fins de publication, de diffusion, de commercialisation et de reproduction partielle ou totale sur tous supports, ainsi qu’un droit de reproduction de l’affiche les années qui suivent, sans détournement de l’œuvre.

Le lauréat accepte également que son nom soit publié sans que ceci n’ouvre de droits. L’œuvre primée devient propriété de la Ville de Soustons

La participation à ce concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents.